

**DEMANDE DE CERTIFICAT (GFR)**

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 à L. 124-3 du code forestier; que ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière et que ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

1. Département : Val d'Oise

2. Demande reçue le  
|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

3. Enregistrée sous le numéro

**INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

- 1 – La présente demande doit être adressée à la Direction départementale des territoires du Val d'Oise - Préfecture – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex
- 2 – La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 4 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement foncier rural (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
- 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 3 - Un extrait **récent** de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
- 4 - Les statuts du groupement foncier rural et l'extrait Kbis (moins de 6 mois),
- 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
- 6 - Une notice d'information (imprimé A 4 ) signée par la personne représentant le groupement foncier rural,
- 7 - L'engagement du groupement foncier rural, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
  - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
  - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
  - c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.

5 – Le délai de délivrance du certificat est de deux mois ; le certificat ne doit pas être établi depuis plus de deux ans lors du dépôt de la déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune auprès du service des impôts ; le certificat ISF délivré est valable 10 ans

**1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FONCIER RURAL OBJET DE LA DEMANDE**

- 11 – Dénomination du groupement :
- 12 – Siège social :
- 13 – Représentant du groupement : M. (nom - prénom)  
Qualité  
Domicile

- 14 – Appellation de la propriété (éventuellement) :
- 15 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement foncier sise dans le département :

Hectares     ares     centiares

- 16 – Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en
- 17 – Nombre de parts sociales (forestières) objet de la demande

feuillets numérotés

## 2 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

## 3 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

### 3 - 1. Plan simple de gestion (PSG)

non requis     non déposé     déposé     refusé    le    /    /

agréé    le    /    /    sous le n°    jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

### 3 - 2. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes (R.S.A.A.C.)

oui     non    notifié le    /    /

### 3 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha d'un seul tenant):

Adhésion n° CB 95 | | | | à     oui     non  
présenter :

3 - 4 - Forêt disposant d'un règlement type de gestion :     oui     non

### 3 - 5 - Observations éventuelles :

## 4 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) DE PARTS SOCIALES A TAXE OU DROITS RÉDUITS

NON     OUI    années | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Observations éventuelles :

## 5 PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FONCIER RURAL SITUÉES DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS

DÉPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	SURFACE			Observations(s)
		Hectares	ares	CA	

## 6 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 - Sollicite la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement foncier rural précité et ayant une surface de :  
[ ] hectares [ ] ares [ ] centiares (1)  
sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable.

b - Les friches et landes d'une surface de :  
[ ] hectares [ ] ares [ ] centiares (1)  
sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux d'une surface de :  
[ ] hectares [ ] ares [ ] centiares (1)  
sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint les pièces énumérées au 4° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**PROFESSION :**

**DOMICILE :**

**NOMBRE DE PARTS SOCIALES FORESTIERES DETENUES:**

**QUALITE du DEMANDEUR: Porteur de parts sociales au sein du groupement foncier rural de  
(dénomination et siège social) :**

**TELEPHONE :**

**DATE :**

**SIGNATURE**

*1 - Si la propriété du groupement foncier rural s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)*

## 7 PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

---

### 2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Désignation)	SURFACE		
	HA	A	Ca
- Bois et forêts			
- Friches et landes			
- Terrains pastoraux (1)			
TOTAL			

La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des parcelles forestières du groupement foncier rural

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux

OUI

NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Mutation(s) antérieure(s) à droits réduits (propriété(s) ou parts sociales)

NON

OUI

sur  HA  A  Ca

Jusqu'au |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Dossier (s) N°

---

### 3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

NON  OUI

	non exigible	
PSG	à présenter	
	agréé	

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière

NON  OUI

CBPS ou RTG	adhésion possible	
	adhésion faite	
	n° CB 95  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
	adhésion possible	
	accepté	

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON  OUI

Informations complémentaires :

---

### 4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

4 - 2

Observation(s) :

Visa